

Nouméa, le 23 avril 2025

Monsieur Jean-Louis d'ANGLEBERMES
Président du CONSEIL ECONOMIQUE,
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE
NOUVELLE-CALEDONIE
30 route de la Baie des Dames
Le Centre - Ducos
BP 4766
98847 NOUMEA CEDEX

N/réf. : D/04-2025/000277

Objet : Avis de la CCI-NC concernant le projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 29-2014/BAPS/DIMENC du 17 février 2014 relative aux installations de combustion d'une puissance thermique supérieure ou égale à 50 MWth soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 4 avril 2025, le conseil économique, social et environnemental de Nouvelle-Calédonie a saisi la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie pour avis sur projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 29-2014/BAPS/DIMENC du 17 février 2014 relative aux installations de combustion d'une puissance thermique supérieure ou égale à 50 MWth soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Après étude approfondie du projet de modification porté par la Province Sud, la Chambre émet un avis favorable, pour les raisons suivantes :

- **Constat d'impossibilité de mise en conformité des installations existantes**

À l'heure actuelle, 50 % des installations concernées ne seront pas en mesure de respecter les exigences réglementaires à l'échéance fixée au 12 juin 2025.

Les unités de production concernées sont des installations anciennes, conçues avant l'entrée en vigueur de la délibération initiale. Malgré une prolongation de délai déjà actée (de 6 à 11 ans en 2020), elles continuent de faire face à des limites technico-économiques persistantes qui rendent leur mise aux normes irréalisable.

- **Exigences réglementaires trop strictes et inadaptées au contexte local**

Certaines valeurs limites d'émission (VLE) imposées par la réglementation locale dépassent les standards métropolitains, ce qui constitue une surtransposition des normes européennes.

Cette approche, si elle peut être justifiée dans des contextes dotés d'infrastructures récentes et modernisées, est inadaptée à la réalité de ces installations calédoniennes, dont le vieillissement est avéré.



- **Contexte économique et budgétaire défavorable**

Dans un contexte de crise économique et budgétaire en Nouvelle-Calédonie, un **assouplissement des contraintes réglementaires apparaît justifié.**

Le coût de mise en conformité est en effet particulièrement élevé : jusqu'à 10 milliards CFP par installation en investissement, auxquels s'ajoutent environ 1 milliard CFP de coûts d'exploitation annuels.

De surcroît, de tels investissements supposeraient de prolonger la durée de vie de plus de dix ans d'installations déjà vieillissantes, afin d'en amortir le coût, ce qui soulève des interrogations légitimes sur leur pertinence tant sur le plan technique qu'environnemental.

Enfin, ces travaux nécessiteraient des **arrêts temporaires de production**, accentuant la pression sur l'économie locale et risquant de compromettre la continuité de l'alimentation électrique.

- **Absence d'alternatives opérationnelles à court terme**

Le projet de centrale « Pays » porté par Nouvelle-Calédonie Energie (NCE) ayant été abandonné en 2022, aucun projet de remplacement des « Grandes Installations de Combustion » (GIC) existantes n'est aujourd'hui engagé.

Dans ce contexte, **la fermeture ou la mise à l'arrêt de ces installations n'est pas envisageable à court terme**, tant elles restent indispensables à la sécurité énergétique du territoire.

Par ailleurs, **leur impact environnemental, bien que réel, demeure contenu** : les données de surveillance de la qualité de l'air, assurée par l'association SCAL'AIR, font état d'un bon niveau de qualité de l'air ambiant autour des installations en service.

Pour autant, la Chambre de commerce et d'industrie attire l'attention des pouvoirs publics sur le fait **que ce report réglementaire ne saurait être une fin en soi**. Il comporte un **risque réel de retard dans la transition énergétique** si ce répit n'est pas mis à profit pour préparer des alternatives solides et durables.

Or, la situation actuelle appelle une réaction rapide et structurée :

- La **transition énergétique est aujourd'hui au point mort**, freinée par les incertitudes persistantes sur l'avenir institutionnel et celui des industries métallurgiques, qui conditionnent en grande partie la structuration du système électrique ;
- Les **projets d'envergure** – qu'il s'agisse de production photovoltaïque, de stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) ou de dispositifs de stockage – sont **à l'arrêt ou en attente**, alors même que les porteurs de projet rencontrent d'importantes difficultés économiques ;
- **Le coût de l'énergie, en constante augmentation, pèse lourdement sur la compétitivité des entreprises** du territoire et freine leur développement.

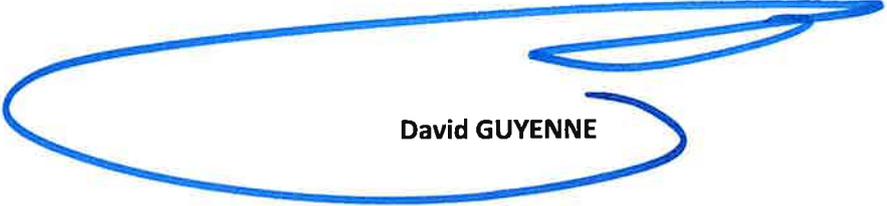
Ainsi, le véritable enjeu réside désormais dans la capacité collective à mettre à profit cette période transitoire pour définir et **engager une stratégie énergétique ambitieuse**. Il s'agit d'articuler cette mesure de report avec des politiques publiques volontaristes en matière de planification énergétique, de développement des énergies renouvelables et de soutien aux acteurs du secteur.

Dans cette perspective, la Chambre appelle de ses vœux d'initier dès à présent une dynamique nouvelle, porteuse d'une vision claire et de long terme. **La Nouvelle-Calédonie doit se donner les moyens de refonder son modèle énergétique autour de principes de durabilité, de sécurité d'approvisionnement et de compétitivité** pour qu'à l'horizon 2030, le territoire puisse disposer d'une énergie décarbonée, abondante, stable et compétitive, à même de soutenir la diversification économique et la souveraineté énergétique.

La CCI-NC formule donc un avis favorable à cette modification, et appelle à l'élaboration puis à la mise en œuvre immédiate d'un projet énergétique structurant et durable, véritable levier de de résilience, de création d'emplois et de valeur ajoutée locale, au service d'un développement économique souverain.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,



David GUYENNE